

VILLE D'UGINE ARRETE DU MAIRE N° 2023-292

Services Techniques Administratifs

Objet : Limitation de tonnage sauf transports scolaires

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu les articles n° L.212.1 et L.212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 110-3 : R 411-7 et R 411-25, R 417-3

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée par arrêté interministériel en date du 24.11.1967 modifié.

Vu l'arrêté Municipal n° 96/105 du 8 juillet 1996 ;

Vu l'avis favorable de la Police Municipale ;

Vu l'avis favorable du Service Cadre de Vie ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un plan de circulation des véhicules de transports en commun :

ARRETE

ARTICLE 1er:

L'arrêté Municipal n° 96/105 du 08 juillet 1996, est modifié comme suit :

CHAPITRE I - ARTICLE 4: CIRCULATION INTERDITE AUX VEHICULES POIDS LOURDS:

Il convient de modifier l'alinéa « c » comme suit :

La circulation est interdite à tous les véhicules poids lourds, dont le poids total en charge autorisé excède 12 000 kg *sauf pour les transports scolaires*, sur les voies ci-après :

- Voie Communale n°4 : du carrefour de la RD 109 de la Montagnette jusqu'à Mont-dessus,
- Voie Communale n°7 : de la Voie Communale n°1 du Nant-Trouble jusqu'à la Voie communale n°4 sous le Brévent
- Voie Communale n°113 : de la Voie Communale n°5 village des Rippes jusqu'à Mont-Dessous
- Chemin de Pierre-Martine

ARTICLE 2:

La signalisation se fera conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . La Brigade de Gendarmerie ;
- . Le Centre de Secours ;
- . Le Centre de Secours Principal d'Albertville :
- . Police Municipale;
- . Services Techniques Extérieurs ;
- . Service Cadre de Vie ;

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

 Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

 Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pourvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

Notifié le

Fait à Ugine, le 23/11/2023

Pour le Maire Empêché,

Michel CHEVALLIER